

Compte rendu de séance

Séance du 12 Octobre 2017

L' an 2017 et le 12 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de
BARRÉ Olivier Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. CARRÉ Yvon, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, M. BRUNET Paul à Mme AUBERT Marylène, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, M. SAUZEAU Dominique à M. ANDRÉ Vincent

Absent : M. HEMERY Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 06/10/2017

Date d'affichage : 06/10/2017

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 07/09/2017 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

2017-57 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX PERSONNES LORS DU REPAS DES "AINÉS"
2017-58 - DÉLIBÉRATION VALIDANT LE DOCUMENT UNIQUE ET LE PLAN D'ACTION DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE POUR L'ANNEE 2017
2017-59 - RÉNOVATION DE LA PASSERELLE
2017-60 - ACQUISITION DE DEUX DÉFIBRILLATEURS
2017-61 - ACCEPTATION D'UN DON PRIVÉ
2017-62 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES VOIRIES ET ESPACES PIÉTONNIERS
2017-63 - PRIME DE FIN D'ANNÉE 2017 POUR LE PERSONNEL DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
2017-64 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Commune
2017-65 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE POUR L'ANNEE 2016

2017-57 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX PERSONNES LORS DU REPAS DES "AINÉS"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 6 octobre 2016 relative à l'organisation du repas annuel des personnes âgées, les tarifs ont été reconduits comme suit :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de 10€
- Personne de moins de 65 ans qui accompagne une autre personne : 18€

Pour l'année 2017 dont la date du repas est fixée au dimanche 12 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

la réduction des tarifs pour l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-58 – DÉLIBÉRATION VALIDANT LE DOCUMENT UNIQUE ET LE PLAN D'ACTION DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE POUR L'ANNEE 2017

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53;

Après l'avis favorable du Comité Technique du 28/09/2017 ;

Afin de répondre à ces obligations, la collectivité de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le Document Unique 2017 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2017.

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-59 – RÉNOVATION DE LA PASSERELLE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal les devis pour la rénovation de la passerelle :

Entreprise BRUNET	6 319.13€ H.T	soit	7 582.96€ T.T.C.
Platelage en épicea – peinture antirouille sur poutres métalliques			

Entreprise Martial GAUTEUR	12 028.37€ H.T.	soit	14 434.04€ T.T.C.
Platelage en chêne brut – peinture antirouille sur poutre métalliques et garde-corps, application de 2 couches de peinture satinée.			

SARL SCIERIE BLOTTIERE	2 954.10€ H.T.	soit	3 544.92€ T.T.C.
Fourniture de poutrelles et madriers en chêne			

EURL Menuiserie JOUSSET	3 650.00€ H.T.	soit	4 380.00€ T.T.C.
Pose de la passerelle			

Total entreprises BLOTTIERE et JOUSSET	6 604.10€ H.T.	soit	7 924.92€ T.T.C.
sans travaux de peinture			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'Entreprise BRUNET pour la somme de 7 582.96€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à mandater cette dépense à l'article 2152-46 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-60 – ACQUISITION DE DEUX DÉFIBRILLATEURS

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant l'acquisition de deux défibrillateurs :

SCHILLER France SAS	3 985.00€ H.T	soit	4 128.00€ T.T.C.
----------------------------	---------------	------	------------------

FRANCE DAE SAS	3136.00€ H.T	soit	3763.20€ T.T.C.
-----------------------	--------------	------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de FRANCE DAE SAS pour la somme de 3763.20€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater cette dépense à l'article 2188 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-61 – ACCEPTATION D'UN DON PRIVÉ

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne indique au conseil municipal qu'il a reçu à titre anonyme un don de 3995 € sous forme de chèque,

La décision anonyme, qui par courrier remis à la mairie le 26/09/2017, donne à la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne un don de :

- 3995.00€ (trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) en chèque,

Dont les conditions sont les suivantes :

- « Ces fonds devront servir à aider la jeunesse ».

Monsieur le Maire a accepté provisoirement ce don,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire a versé ce montant en recette de fonctionnement à l'article 7713 du budget principal de la commune.

REMERCIE

très sincèrement ce généreux donateur par le biais du compte-rendu, celui-ci étant anonyme.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-62 – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES VOIRIES ET ESPACES PIÉTONNIERS

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces piétonniers,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces piétonniers de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le rapport de diagnostic des voiries : Accessibilité aux personnes handicapées de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-63 – PRIME DE FIN D'ANNÉE 2017 POUR LE PERSONNEL DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité Technique dans sa séance du 16 juin 2017, a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2017.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62 % sur la période de référence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 945.06€ net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

Article 3 :

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-64 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Commune

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAP/ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-5424.00€
Chapitre 014 739223	Atténuation de produits Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+3438.00€
Chapitre 61 611	Services extérieur Contrats de prestations de services		+1986.00€
SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-3800.00€
Opération 37 2188	Parc des sports Autres immobilisations corporelles		+1900.00€
Opération 78 2188	Maison des services publics Autres immobilisations corporelles		+1900.00€
Total décision modificative N°3		0	0
Budget Primitif 2017 - Fonctionnement		1 481 459,03€	1 481 459,03€
Budget Primitif 2017 - Investissement		1 109 150,40€	1 109 150,40€

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal et permet d'ajuster des prévisions du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-65 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, expose le rapport suivant :

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette procédure favorise la transparence de l'information entre élus et les consommateurs.

Aussi il vous est demandé de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE

la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

- Invitation à la Commémoration de l'armistice 1918 le dimanche 12 novembre 2017 à 9h45 Place de l'église.
- Aménagement du Chemin du Roquet avec mise en place d'une rampe.
- Information sur la réunion OGEC de l'école Sainte-Marie de Saint-Jean-Sur-Mayenne qui a eu lieu le jeudi 5 octobre 2017. Un membre du bureau OGEC évoque une baisse des recettes en indiquant les raisons suivantes : baisse des effectifs (126 enfants), fin des contrats aidés (ce qui entraîne une perte d'environ 5000€) et nouveau mode de calcul pour la subvention de la mairie. En sachant que les cotisations des familles ont été réévaluées et atteignent la moyenne départementale.

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 20/10/2017
Le Maire
Olivier BARRÉ